

## RÈGLEMENTATION DE LA BAIGNADE POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE MUROISE

## Pour rappel du règlement intérieur :

- Les enfants mineurs de moins de 8 ans non accompagnés d'une personne majeure ne sont pas admis dans l'établissement.
- Le port du bonnet de bain est obligatoire
- Pour des raisons d'hygiène: les shorts, bermudas, caleçons, paréos, vêtements de bain amples et/ou recouvrant le corps dans sa totalité ne sont pas autorisés pour la baignade (même provenant d'un magasin spécialisé)



Short « surfer









Et/ou ample

Combinaison

Sous-Vêtements

Maillot-Jupette-Et/ou Paréos









## TENUE DE BAIN CORRECTE DU BAIGNEUR MODELE

